

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 71**15 janvier 2002****SOMMAIRE**

Akira Holding S.A., Luxembourg	3382	Piskol S.A.H., Luxembourg	3385
Amnye Machen Productions S.A., Senningerberg	3368	Placinvest S.A.H., Luxembourg	3386
Aquatrans Shipping A.G., Mertert	3374	Planzer Transports, S.à r.l., Frisange	3386
Bei der Blumenhex, S.à r.l., Luxembourg	3378	Planzer Transports, S.à r.l., Frisange	3386
C.L.M.E., Compagnie Luxembourgeoise des Messageries Européennes S.A., Luxembourg	3380	Planzer Transports, S.à r.l., Frisange	3386
Circuit Foil Service S.A., Weidingen	3403	Portland S.A., Luxembourg	3387
Circuit Foil Service S.A., Weidingen	3403	Portland S.A., Luxembourg	3387
(Jean-Claude) Decaux Luxembourg S.A., Luxembourg	3362	Portland S.A., Luxembourg	3387
(Jean-Claude) Decaux Luxembourg S.A., Luxembourg	3363	Poupette S.A.H., Luxembourg	3363
Digicom, S.à r.l., Nothum	3404	Press Media Participation S.A., Luxembourg	3386
Goad International Holding S.A., Luxembourg	3408	Pro-Constructions S.A., Bascharage	3388
June Invest Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	3394	Prodefa S.A., Contern	3388
June Invest Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	3395	Pronto Investments S.A., Luxembourg	3385
Jurilux, S.à r.l., Hoffelt	3401	PTC International Finance II S.A., Luxembourg	3388
Lux-Tex Investissements S.A., Luxembourg	3407	Punta S.A., Luxembourg	3393
Lux-Tex Investissements S.A., Luxembourg	3406	Pylio, S.à r.l., Luxembourg	3389
M.R.I. Investments S.A.H., Luxembourg	3378	Quadrille S.A., Luxembourg	3384
Melfleur Investments Luxembourg S.A., Luxembourg	3368	Raj Europe.A., Luxembourg	3387
Melfleur Investments Luxembourg S.A., Luxembourg	3370	Raj Europe.A., Luxembourg	3387
Midoc International Holding S.A., Luxembourg	3408	Recciotta Holding S.A., Luxembourg	3407
Naledi, A.s.b.l., Gilsdorf	3399	Romarest S.A., Luxembourg	3389
Net 1 Holdings, S.à r.l., Luxembourg	3379	Romarest S.A., Luxembourg	3389
Net 1 Operations, S.à r.l., Luxembourg	3379	Romarest S.A., Luxembourg	3389
Newstreet, S.à r.l., Luxembourg	3365	Samat S.A.H., Luxembourg	3388
Nexus S.A., Luxembourg	3383	Schaaf S.A., Strassen	3392
Nibaspa, S.à r.l., Luxembourg	3383	Schaaf S.A., Strassen	3392
Northern Light Luxembourg S.A., Luxembourg	3366	Servomex Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	3408
Northern Light Luxembourg S.A., Luxembourg	3367	SHC Europe, S.à r.l., Luxembourg	3405
Octans S.A.H., Luxembourg	3383	Social System, S.à r.l., Luxembourg	3370
Omnium S.A., Luxembourg	3385	Sogesti S.A.H., Luxembourg	3391
Pacayo Interfinance S.A., Luxembourg	3383	Soporgest S.A., Luxembourg	3393
Partnercom Holding S.A., Luxembourg	3385	Sotholux S.C., Befort	3402
Pepe Global Net S.A.	3384	Sotholux S.C., Befort	3403
Pepe Global Net S.A.	3384	Technipress S.A., Luxembourg	3372
Pepe Global Net S.A.	3384	The New Office S.A., Luxembourg	3373
Petite Afrique Immobilière S.A., Luxembourg	3367	Uchimata Holding S.A., Luxembourg	3396
Petite Afrique Immobilière S.A., Luxembourg	3367	Uchimata Holding S.A., Luxembourg	3399
		Varenne Holding S.A., Luxembourg	3390
		Varenne Holding S.A., Luxembourg	3391
		Vitor, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3364
		Vitor, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3365

JEAN-CLAUDE DECAUX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 23.212.

L'an deux mille un, le cinq juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société JEAN-CLAUDE DECAUX LUXEMBOURG S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro B 23.212. constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 août 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 295 du 12 octobre 1985.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Charles de Kerchove, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise d'expression du capital de francs luxembourgeois en euros, avec effet à la date de ce jour.
2. Augmentation du montant du capital social à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par incorporation du montant de un euro trente-trois cents (EUR 1,33) de la réserve disponible.
3. Fixation d'une nouvelle valeur nominale par action.
4. Echange des anciennes actions contre de nouvelles actions.
5. Nouvelle augmentation du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) jusqu'à un million quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 1.047.500,-) par l'émission de vingt mille trois cent trente (20.330) actions au prix de cinquante euros (EUR 50,-) par action.
6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros au taux de change fixé de 1,- euro=40,3399 LUF, avec effet à la date de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le montant du capital social à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) en incorporant le montant d'un euro et trente-trois cents (EUR 1,33) de la réserve disponible. Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'une telle réserve disponible par le bilan au 31 décembre 2000, ci-annexé.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la nouvelle valeur nominale des actions à cinquante euros (EUR 50,-).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'échanger les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune contre six cent vingt (620) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder à l'attribution des actions nouvelles aux actionnaires en proportion de leur participation dans la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million seize mille cinq cents euros (EUR 1.016.500,-) pour le porter de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) jusqu'à un million quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 1.047.500,-) par l'émission de vingt mille trois cent trente (20.330) actions au prix de cinquante euros (EUR 50,-) par action.

Les vingt mille trois cent trente (20.330) actions nouvelles sont souscrites par JCDECAUX S.A., ayant son siège social à 17 rue Soyer F-92200 Neuilly sur Seine, France, ici représentée par Monsieur Charles de Kerchove, prénommé, en vertu d'une procuracion sous seing privé ci-annexée, à un prix total d'un million seize mille cinq cents euros (EUR 1.016.500,-) entièrement affecté au capital social.

Le deuxième actionnaire renonce à son droit de souscription préférentiel. Les actions ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million seize mille cinq cents euros (EUR 1.016.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Sixième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social.

Le capital souscrit de la société est fixé à un million quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 1.047.500,-) représenté par vingt mille neuf cent cinquante (20.950) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune. Elles sont nominatives.»

Septième résolution

Le capital autorisé prévu à l'article 6 des statuts étant venu à expiration, l'assemblée décide de supprimer l'article 6 des statuts.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 500.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. De Kerchove, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 130S, fol. 22, case 6. – Reçu 410.055 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

F. Baden.

(48941/200/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

JEAN-CLAUDE DECAUX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 23.212.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2001.

F. Baden.

(48942/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

POUPETTE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.797.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 octobre 2000

La cooptation de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

POUPETTE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50825/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

VITOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 18, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 54.477.

L'an deux mille un, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Manuel Da Cunha Victor, gérant, demeurant à L-4151 Esch-sur-Alzette, 35, rue des Jardins, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de Monsieur Joaquim Varanda Ferreira, gérant, demeurant à P-3660 Pedro do Sul, rue Ribeiro do Moinho, 4, Pindelo dos Milagres, en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Pedro do Sul, 11 juillet 2001, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparant et intervenant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, ès-dites qualités qu'il agit, a exposé au notaire:

Que lui-même et son prédit mandant Joaquim Varanda Ferreira sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée VITOR, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-4041 Esch-sur-Alzette, 18, rue du Brill,

Que la société a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg en date du 12 mars 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 324 du 3 juillet 1996, et inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 54.477,

Que la société a un capital social de 500.000,- LUF divisé en 100 parts sociales de 5.000,- LUF chacune, réparties comme suit:

- Monsieur Joaquim Varanda Ferreira, prénommé, 50 parts sociales,
- Monsieur Manuel Da Cunha Victor, prénommé, 50 parts sociales.

Ensuite le comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts

Les associés prénommés, ici représentés comme ci-avant, déclarent par les présentes avoir cédé leurs parts sociales de la façon suivante:

- Monsieur Joaquim Varanda Ferreira, cède par les présentes vingt-cinq (25) parts sociales à Monsieur Manuel Da Cunha Victor, prénommé, ici présent et ce acceptant,

- Monsieur Manuel Da Cunha Victor, prénommé, cède par les présentes cinquante (50) parts sociales à Monsieur Orlando De Oliveira Pinto, chef de chantier, demeurant à L-3235 Bettembourg, 75, rue de la Ferme,

Lesdites cessions prennent effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, les cessionnaires sont, à partir de ce jour, subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Est intervenu aux présentes:

Monsieur Orlando De Oliveira Pinto, préqualifié, agissant en sa qualité de cessionnaire, lequel après avoir pris connaissance de la cession qui précède, déclare l'accepter le cession de parts ci-avant décrite.

Les cédants et le cessionnaire déclarent que les modalités des présentes cessions ont fait l'objet d'une convention séparée entre parties.

Monsieur Manuel Da Cunha Victor, prénommé, agissant en sa qualité de gérant administratif et en sa qualité de mandataire du gérant technique Monsieur Joaquim Varanda Ferreira, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Pedro do Sul, le 11 juillet 2001, déclare accepter lesdites cessions au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Il déclare, ès-qualités, que les gérants n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

La prédite procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparant et intervenant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les associés représentant l'intégralité du capital social Messieurs Joaquim Varanda Ferreira, Manuel Da Cunha Victor et Orlando De Oliveira Pinto, présents respectivement représentés comme dit ci-avant, ont ensuite pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital social de 500.000,- LUF en 12.394,67 EUR (cours de conversion 1.-Euro=40,3399 LUF)

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), moyennant incorporation des réserves libres à concurrence d'un montant total de cent cinq euro trente-trois cents (105,33 EUR).

Ainsi que ces réserves résultent du bilan de l'exercice 2000 dûment approuvé et dont la disponibilité est confirmée par le gérant Manuel Da Cunha Victor, La déclaration afférente du gérant technique Joaquim Varanda Ferreira, restera, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée au présent acte.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes l'article 6 des statuts sera modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit

1.- Monsieur Joaquim Varanda Ferreira, prénommé, vingt-cinq parts	25
2.- Monsieur Manuel Da Cunha Victor, prénommé, vingt-cinq parts	25
3.- Monsieur Orlando De Oliveira Pinto, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts	100

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, maçonnerie, entourage et façades de tous genres.

En outre, la société a pour objet tous travaux de démolition, terrassement et travaux de voirie.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Cinquième résolution

Les associés décident de nommer gérant technique Monsieur Orlando De Oliveira Pinto, prénommé.

Sont confirmés en leur qualité de gérant

- Monsieur Joaquim Varanda Ferreira, prénommé, gérant technique,
- Monsieur Manuel Da Cunha Victor, prénommé, gérant administratif,

La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement celle du gérant technique compétent.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: Da Cunha Victor, De Oliveira Pinto, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 130S, fol. 51, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 août 2001.

P. Decker.

(50154/206/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2001.

VITOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 18, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 54.477.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

(50155/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2001.

NEWSTREET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.117.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1^{er} août 2001, enregistrée à Luxembourg, le 3 août 2001, volume 556, folio 42, case 6, que

Monsieur Charles van Loon, administrateur de sociétés, demeurant au 50, avenue des Lauriers, F-06510 Gattiers, est nommé comme nouveau gérant avec effet au 1^{er} août 2001.

Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2001.

A. Schwachtgen.

(50799/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

NORTHERN LIGHT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 76.861.

In the year two thousand one, on the twenty of July.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of NORTHERN LIGHT LUXEMBOURG S.A., with registered office in L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, incorporated by deed of undersigned notary on July 19th, 2000, published in the Mémorial C number 864 of November 27th, 2000.

The articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on February 7th, 2001, which has not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Enrico Maldifassi, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Misses Elisabeth Skog, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Johan Kuylenstierna, employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well, as the proxies will be registered with this minute.

II.) As appears from the attendance list, that the 30.987 (thirty thousand nine hundred and eighty seven) shares representing the whole capital of the corporation all shares are present or represented the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- Insertion in Art. 2 of the Articles of Association (between the third and fourth paragraphs):

«In particular, the Corporation will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to insert in article 2 (between the third and fourth paragraphs) the following paragraph:

«In particular, the Corporation will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.»

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORTHERN LIGHT Luxembourg S.A. avec siège social à L - 2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 19 juillet 2000, publiée au Mémorial C numéro 864 du 27 novembre 2000.

Les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire en date du 7 février 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Enrico Maldifassi, employé, demeurant à Luxembourg. Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Elisabeth Skog, employée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Johan Kuylenstierna, employé, demeurant à Luxembourg. Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.) Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 30.987 (trente mille neuf cent quatre-vingt-sept) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit de EUR 30.987,- (trente mille neuf cent quatre-vingt-sept Euros) toutes les actions sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour :

- Insertion à l'article 2 des statuts (entre le troisième et quatrième alinéas) du paragraphe suivante:
 «La société devra notamment garantir aux sociétés de son portefeuille tout service nécessaire à leur administration, leur contrôle et leur développement. A cet effet, la Société peut exiger et retenir l'assistance d'autres conseillers.»
 Après avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 2 des statuts un alinéa supplémentaire entre le troisième et le quatrième alinéa qui aura la teneur suivante:

«La société devra notamment garantir aux sociétés de son portefeuille tout service nécessaire à leur administration, leur contrôle et leur développement. A cet effet, la Société peut exiger et retenir l'assistance d'autres conseillers.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demandes des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: E. Maldifassi, E. Skog, J. Kuylenstierna, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 2001, vol. 870, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 août 2001.

B. Moutrier.

(50390/272/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2001.

NORTHERN LIGHT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 76.861.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 août 2001.

B. Moutrier.

(50391/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2001.

PETITE AFRIQUE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 54.536.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

PETITE AFRIQUE IMMOBILIERE S.A.

Signatures

(50814/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

PETITE AFRIQUE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 54.536.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

PETITE AFRIQUE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme

Signatures

(50815/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

**AMNYE MACHEN PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. RAID JUNIOR INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 52.415.

L'an deux mille un, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme RAID JUNIOR INTERNATIONAL S.A., avec siège à Senningerberg, (R.C. 52.415), constituée suivant acte notarié du 11 septembre 1995, publié au Mémorial C N° 620 du 6 décembre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de

Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude; employée privée, demeurant à L 4777 Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Georges Brimeyer, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour :

1. Changement de la raison sociale en AMNYE MACHEN PRODUCTIONS S.A.

2. Modification afférente de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts.

3. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en AMNYE MACHEN PRODUCTIONS S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er} alinéa 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AMNYE MACHEN PRODUCTIONS.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Brimeyer, J. Quintus-Claude, S. Arosio, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 2001, vol. 870, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 juillet 2001.

G. D'Huart.

(50414/207/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2001.

MELFLEUR INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 57.485.

Im Jahre zwei tausend und eins, den sechzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Holding-Aktiengesellschaft MELFLEUR INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 57.485, mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. November 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 152 vorn 28. März 1997.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, wohnhaft in Strassen.

Der Herr Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Fräulein Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, wohnhaft in Hagondange (Frankreich).

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Luc Hansen, licencié en administration des affaires, wohnhaft in Kehlen.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Abschaffung des Nominalwertes der Aktien.

2. Umwandlung des Gesellschaftskapitals von NLG 300.000,- (dreihunderttausend Niederländische Gulden), eingeteilt in 3.000 (dreitausend) Aktien ohne Nominalwert, in ein Kapital von EUR 136.134,06 (hundertsechsdreissigtausendhundertvierunddreissig Komma sechs Euro), eingeteilt in 3.000 (dreitausend) Aktien ohne Nominalwert.

3. Erhöhung des Kapitals um EUR 1.865,94 (tausendachthundertfünfundsechzig Komma vierundneunzig Euro) von EUR 136.134,06 (hundertsechsdreissigtausendhundertvierunddreissig Komma sechs Euro) auf EUR 138.000,- (hundertachtunddreissigtausend Euro), ohne Ausgabe von neuen Aktien.

4. Annullierung der Ermächtigung an den Verwaltungsrat vom 22 November 1996 das Kapital auf NLG 5.000.000,- (fünf Millionen Niederländische Gulden) zu erhöhen.

5. Ermächtigung an den Verwaltungsrat, durch Satzungsänderung das Kapital von EUR 138.000,- (hundertachtunddreissigtausend Euro) auf EUR 2.300.000,- (zwei Millionen dreihunderttausend Euro) zu erhöhen und Anleihen auszugeben, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form.

6. Festlegung des Nominalwertes auf EUR 46,- (sechsvierzig Euro) pro Aktie.

7. Anpassung von Paragraph 1, 4 und 6 (1. Satz) von Artikel 5 der Satzungen wie folgt:

Art. 5. Paragraph 1. «Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt hundertachtunddreissigtausend Euro (EUR 138.000,-) eingeteilt in dreitausend (3.000) Aktien mit einem Nominalwert von je sechsvierzig Euro (EUR 46,-).»

Paragraph 4. «Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf zwei Millionen dreihunderttausend Euro (EUR 2.300.000,-) festgesetzt, eingeteilt in 50.000 (fünzigtausend) Aktien mit einem Nominalwert von je sechsvierzig Euro (EUR 46,-).»

Paragraph 6 - 1. Satz. «Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 16. Juli 2006, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien.»

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der 3.000 (dreitausend) Aktien der Gesellschaft abzuschaffen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von NLG 300.000,- (dreihunderttausend Niederländische Gulden), eingeteilt in 3.000 (dreitausend) Aktien ohne Nominalwert, in ein Kapital von EUR 136.134,06 (hundertsechsdreissigtausendhundertvierunddreissig Komma sechs Euro), eingeteilt in 3.000 (dreitausend) Aktien ohne Nominalwert, umzuwandeln.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von EUR 1.865,94 (tausendachthundertfünfundsechzig Komma vierundneunzig Euro) zu erhöhen, um es von EUR 136.134,06 (hundertsechsdreissigtausendhundertvierunddreissig Komma sechs Euro) auf EUR 138.000,- (hundertachtunddreissigtausend Euro) zu bringen, ohne Ausgabe von neuen Aktien.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Einzahlung durch die Gesellschafter im Verhältnis ihrer jetzigen Beteiligung am Kapital erfolgte, sodass die Summe von EUR 1.865,94 (tausendachthundertfünfundsechzig Komma vierundneunzig Euro) der Gesellschaft MELFLEUR INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Annullierung der Ermächtigung an den Verwaltungsrat vom 22. November 1996 das Kapital auf NLG 5.000.000,- (fünf Millionen Niederländische Gulden) zu erhöhen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Verwaltungsrat zu ermächtigen das Kapital von EUR 138.000,- (hundertachtunddreissigtausend Euro) auf EUR 2.300.000,- (zwei Millionen dreihunderttausend Euro) zu erhöhen und Anleihen auszugeben, sei es in Form von Inhaberpapieren oder in anderer Form.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der 3.000 (dreitausend) Aktien der Gesellschaft auf EUR 46,- (sechsvierzig Euro) pro Aktie festzulegen.

Achter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse beschliesst die Generalversammlung Paragraph 1, 4 und 6 (1. Satz) von Artikel 5 der Satzung wie folgt abzuändern:

Art. 5. Paragraph 1. «Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt hundertachtunddreissigtausend Euro (EUR 138.000,-) eingeteilt drei dreitausend (3.000) Aktien mit einem Nominalwert von je sechsvierzig Euro (EUR 46,-).»

Paragraph 4. «Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer auf zwei Millionen dreihunderttausend Euro (EUR 2.300.000,-) festgesetzt eingeteilt in 50.000 (fünfzigtausend) Aktien mit einem Nominalwert von je sechsvierzig Euro (EUR 46,-).»

Paragraph 6 -1. Satz. «Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 16. Juli 2006, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt dreissigtausend Luxemburger Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird die Kapitalerhöhung auf LUF 75.271,83 abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit der Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Lentz, C. Evrard, L. Hansen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juillet 2001, vol. 515, fol. 23, case 2. – Reçu 753 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 6. August 2001.

J. Seckler.

(50377/231/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2001.

MELFLEUR INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxembourg B 57.485.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht von und zu Luxembourg, den 8. August 2001.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C.

Junglinster, den 6 August 2001.

J. Seckler.

(50378/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2001.

SOCIAL SYSTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 79.007.

L'an deux mille un, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu :

1.- La société ORVELL FINANCE LIMITED, avec siège social à Tortola, (Iles Vierges Britanniques), dûment représentée par Monsieur Claude Bollendorf, médecin, demeurant à Luxembourg, et Monsieur François May, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à Betzdorf, en vertu d'une procuration sous seing privé leur délivrée.

Monsieur Claude Bollendorf, préqualifié, est ici représenté par Monsieur François May, assisté par Maître Henri Fank, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Carine Jouant, associée-gérante, demeurant à Bascharage, ici représentée par Maître Marjorie Golinvaux, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et Maître Koen De Vleeschauwer, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé leur délivrée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que les comparants, représentés comme dit ci-avant, sont les seuls et uniques associés actuels de sont les seuls et uniques associés actuels de la société à responsabilité limitée SOCIAL SYSTEM, S.à r.l., (R.C. Luxembourg section B numéro 79.007), ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 37, allée Léopold Goebel, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 2000, publié au Mémorial numéro 422 du 8 juin 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Emile Schlessler, en date du 23 avril 2001, non encore publié au Mémorial C.

- Que le capital de la société est fixé à six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF), représenté par six cents (600) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par la société ORVELL FINANCE LIMITED moyennant lettre recommandée à la poste et par signification par voie d'huissier.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Les copies desdites lettre et signification, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, pour être formalisées avec lui.

- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour :

1.- Révocation du gérant actuel.

2.- Nomination d'un nouveau gérant et détermination de ses pouvoirs.

3- Changement d'adresse de la société.

4.- Modification des statuts.

- Qu'ensuite les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Madame Carine Jouant, représentée comme dit ci-avant, formule ses réserves quant à la validité de l'assemblée vu le non respect des délais de convocation, la non conformité de la convocation, le fait que l'ordre du jour indique des modifications statutaires sans les indiquer.

Egalement elle signale que par huissier on lui a notifié des actes notariés non enregistrés contenant des procès-verbaux d'assemblées ayant le même ordre du jour.

Une procédure en nullité est introduite les concernant et un régularisation par nouvel acte notarié est ainsi devenue impossible et mettra en jeu la responsabilité du notaire et des participants à la présente assemblée

En outre Madame Carine Jouant, représentée comme dit ci-avant conteste la validité de la convocation, vu que les modifications des statuts ne sont pas précisées.

La société ORVELL FINANCE LIMITED, représentée comme dit ci-avant déclare renoncer au vote concernant le point 4 de l'ordre du jour.

Madame Carine Jouant, représentée comme dit ci-avant, estime qu' il ne suffit pas d'un cinquième (1/5) du capital social pour convoquer une assemblée générale extraordinaire.

La société ORVELL FINANCE LIMITED, représentée comme dit ci-avant, déclarant représenter deux tiers (2/3) du capital social, exige la délibération sur les points 1, 2 et 3 l'ordre du jour.

Point 1 de l'ordre du jour:

La société ORVELL FINANCE LIMITED, représentée comme dit ci-avant, propose encore une fois à Madame Carine Jouant soit de démissionner de plein gré, soit d'être révoquée.

Madame Carine Jouant, représentée comme dit ci-avant, expose que le 20 juillet 2001, en sa qualité de gérante de la société à responsabilité limitée SOCIAL SYSTEM, S.à r.l., elle a convoqué une assemblée générale extraordinaire qui doit se tenir le 26 juillet 2001 à 10.30 avec pour ordre du jour sa démission;

Que d'autre part une assemblée générale extraordinaire s'est déjà tenue le 20 juillet 2001 par-devant le notaire instrumentant, lors de laquelle Madame Carine Jouant a été révoquée;

- Que Madame Carine Jouant, représentée comme dit ci-avant, considère cette assemblée générale extraordinaire du 20 juillet 2001 comme nulle, respectivement la résolution de révocation comme nulle, alors qu'elle n'a pas été convoquée à cette assemblée;

- Que d'ailleurs une procédure a été introduite à l'effet de voir annuler cette assemblée, sinon cette résolution;

- Que Madame Carine Jouant, représentée comme dit ci-avant, considère dès lors qu'il y a double emploi;

- Qu'en outre, concernant la révocation, Madame Carine Jouant, représentée comme dit ci-avant, la conteste pour absence de motifs légitimes. La société ORVELL FINANCE LIMITED, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle prend acte de la décision de Madame Carine Jouant de vouloir démissionner pour les motifs invoqués dans sa propre lettre de convocation du 20 juillet 2001 pour l'assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2001.

Sur ce, la société ORVELL FINANCE LIMITED, représentée comme dit ci-avant, exige la mise au vote du point 1 de l'ordre du jour.

Madame Carine Jouant, représentée comme dit ci-avant, s'oppose à sa révocation.

La société ORVELL FINANCE LIMITED, représentée comme dit ci-avant, en s'emparant du motif de la rupture de confiance dans le chef de la gérante envers la société et ses associés, motifs figurant dans le courrier du 20 juillet 2001 de Madame Carine Jouant elle-même, décide de mettre au vote le point 1.

Madame Carine Jouant, représentée comme dit ci-avant, déclare démissionner pour les raisons indiquées dans l'ordre du jour pour l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 26 juillet 2001 à 10.30:

1.- Immixtion de Monsieur Bollendorf et Monsieur May dans la gestion de la société SOCIAL SYSTEM, S.à r.l. en dehors de tout mandat;

2.- Objectifs poursuivis par la société ORVELL FINANCE LIMITED, respectivement Messieurs May et Bollendorf relativement à une crèche sise notamment à Senningen dans le but d'être exploitée au profit du Parlement Européen, abusant d'informations privilégiées dans un but personnel en dehors de SOCIAL SYSTEM, S.à r.l.

3.- Explications quant à l'existence d'une société dénommée FAMILIEN SERVICE S.A. au regard de SOCIAL SYSTEM, S.à r.l.

4.- Respect des accords et conventions préalables entre parties;

5.- Soulèvement de la question éventuelle du conflit d'intérêts;

6.- Démission du gérant pour impossibilité d'exercer ses fonctions causée par l'ingérence illégale dans la gestion de Messieurs May et Bollendorf impliquant la rupture de confiance dans le chef du gérant envers la société et ses associés;

7.- Divers.

La société ORVELL FINANCE LIMITED, représentée comme dit ci-avant, déclare accepter la démission de Madame Carine Jouant, mais conteste formellement les motifs qu'elle invoque à l'exception de celui concernant la dissension grave entre les associés majoritaires et la gérante.

La société ORVELL FINANCE LIMITED, représentée comme dit ci-avant, sur base des éléments qui procèdent, déclare révoquer Madame Carine Jouant comme gérante.

La société ORVELL FINANCE LIMITED, représentée comme dit ci-avant, déclare renoncer à cette phrase.

Par la suite Madame Carine Jouant exige la mise au vote du point de l'ordre du jour:

- Madame Carine Jouant vote contre, 200 voix

- La société ORVELL FINANCE LIMITED vote pour, 400 voix

Point 2 de l'ordre du jour:

La société ORVELL FINANCE LIMITED, représentée comme dit ci-avant, propose Madame Sophie Thunus, éducatrice graduée, demeurant Strassen, rue du Kiem, comme nouvelle gérante de la société avec effet immédiat.

- Madame Carine Jouant vote contre, 200 voix

- La société ORVELL FINANCE LIMITED vote pour, 400 voix

La gérante aura les pouvoirs les plus larges pour engager la société en toutes circonstances.

Point 3 de l'ordre du jour:

La société ORVELL FINANCE LIMITED, représentée comme dit ci-avant, propose de transférer le siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

- Madame Carine Jouant vote contre, 200 voix

- La société ORVELL FINANCE LIMITED vote pour, 400 voix

Point 4 de l'ordre du jour:

La société ORVELL FINANCE LIMITED, représentée comme dit ci-avant, propose de renoncer au point 4 de l'ordre du jour.

Madame Carine Jouant, représentée comme dit ci-avant, demande à connaître les modifications statutaires envisagées.

La société ORVELL FINANCE LIMITED, représentée comme dit ci-avant, demande à ce que ce point ne soit pas discuté et reporté à une autre assemblée.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de vingt mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. May, M. Golinvaux, K. De Vleeschauer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 juillet 2001, vol. 515, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Hirtt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 août 2001

J. Seckler.

(50434/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2001.

TECHNIPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.320.

L'an deux mille un, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECHNIPRESS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B

75.320 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 560 du 5 août 2000.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Dissolution et mise en liquidation.

2. Nomination de Monsieur Pierre Schill en qualité de liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, T. Dahm, C. Waucquez et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 130S, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001

F. Baden.

(50452/200/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2001.

THE NEW OFFICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

L'an deux mille un, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Norbert Müller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch

agissant au nom et comme mandataire spécial de:

1.- Monsieur Walter Laarhoven, administrateur de société, demeurant à L-6981 Rameldange, 11, rue Joseph Schroeder

2.- et la société anonyme de droit hollandais dénommée OPTIPROG B.V., avec siège social à NL-3047 Rotterdam, Sydneystraat, 3-5

constituée suivant acte en date du 9 juillet 1982,
inscrite au registre du commerce et des sociétés de la Ville de Rotterdam n° 24146040,
représentée par Monsieur Moshe Mordechai Rabenou, demeurant à 93551 Jerusalem, Rechov Oved 3.
agissant en sa qualité de directeur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé en date du 10 décembre 1993,

déclarant sous sa seule responsabilité pouvoir engager la prédite société par sa seule signature;
en vertu de deux procurations sous seing privé, en date à Luxembourg, du 9 juillet 2001,
lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Monsieur Walter Laarhoven, prédit, et la société anonyme de droit hollandais dénommée OPTIPROG B.V., prédite, agissant eux-mêmes comme seuls propriétaires et actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois, dénommée THE NEW OFFICE S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 janvier 2001, numéro 98 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2001, volume 866, folio 30, case 9, en cours de publication au Mémorial, Recueil C.

Acte de dépôt

Lequel comparant a présentement déposé au notaire instrumentant et l'a requis de mettre au rang de ses minutes, à la date de ce jour, l'original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de société anonyme THE NEW OFFICE S.A., en date du 9 juillet 2001.

A cet original du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 juillet 2001, est demeuré annexé la liste de présence des actionnaires, tous présents et le nombre d'actions détenues par eux. Il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui a pu décider sans convocation préalable sur le point figurant à l'ordre. du jour suivant:

Ordre du jour :

Droit de co-signature obligatoire de monsieur Walter Laarhoven, administrateur-délégué.

Le procès-verbal et la liste de présence du 9 juillet 2001, après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, à accepter le droit de co-signature obligatoire de monsieur Walter Laarhoven, administrateur-délégué.

il y a lieu de modifier en conséquence l'article douze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 12. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur-délégué ou d'un administrateur avec droit de ce signature obligataire de l'administrateur-délégué, M. Walter Laarhoven.

Mention:

Mention du présent acte sera consentie partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Meisch, N. Muller

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2001, vol. 870, fol. 54, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 août 2001.

N. Muller.

(50456/224/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2001.

AQUATRANS SHIPPING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6670 Merttert, 2C, rue Basse.

Im Jahre zweitausendundeins, am ersten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

erschienen:

1) Die COMPAGNIE FRANÇAISE DE NAVIGATION RHENANE, eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Strasbourg, hier vertreten durch Herrn Roland Eckert, wohnhaft in Strasbourg,

aufgrund einer Vollmacht ihm ausgestellt am 27. Juli 2001 in Paris, welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

2) Frau Dingena M. Ten Haaf, Schifferin, wohnhaft in Merttert.

3) Herr Sebastian De Groot, Schiffer, wohnhaft in Merttert.

4) Herr Dave De Groot, Schiffer, wohnhaft in Oostburg.

Vorbenannte Komparanten ersuchten den amtierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung AQUATRANS SHIPPING A.G. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Mertert.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausübung der Binnenschifffahrt jeder Art.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Ausserdem kann die Gesellschaft alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art ausüben, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt Fünfhundertfünfzigtausend Euro (550.000,-) eingeteilt in fünfhundert (500) normale Aktien von je eintausend Euro (1.000,-) Nennwert und fünfzig (50) Prioritätsaktien von je eintausend Euro (1.000,-) Nennwert.

Die Aktien lauten auf den Namen.

Zwischen Aktionären können alle Aktien frei abgetreten werden, ob unter Lebenden oder von Todes wegen.

Bei Verkauf von Normalaktien und Prioritätsaktien an Drittpersonen wird den Prioritätsaktionären ein Vorkaufsrecht zuerkannt und sind folgende Regeln anwendbar.

Der abtretende Aktionär hat den Verwaltungsrat von der beabsichtigten Abtretung in Kenntnis zu setzen, nebst Angabe des Kaufpreises und seines Zahlungsmodus, des Ankäufers, und der Zahl der abzutretenden Aktien.

Der Verwaltungsrat leitet das Gesuch innerhalb von sieben (7) Tagen an die Aktionäre weiter.

Innerhalb eines Monats nach obigem Versand haben die Prioritätsaktionäre den Verwaltungsrat in Kenntnis zu setzen ob sie ihr Vorzugsrecht geltend machen zu den vom Abtretenden angegebenen Bedingungen, in welchem Fall der Verkauf der Aktien innerhalb zwei Jahren vollzogen werden muss. Wollen mehrere Prioritätsaktionäre ihr Vorzugsrecht ausüben, so erfolgt dasselbe proportionnel zu ihrer Beteiligung in ihrer Prioritätsklasse.

Wird das Vorzugsrecht nicht oder nicht voll ausgeübt so kann die beabsichtigte Abtretung an die Drittperson für die Aktien frei stattfinden für die kein Vorkaufsrecht ausgeübt wurde.

Die jeweiligen oben erwähnten Mitteilungen haben durch Einschreibebrief zu erfolgen.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens fünf Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt, die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Vier Verwaltungsratsmitglieder sind zu ernennen von einer von den Prioritätsaktien erstellten Liste und ein Verwaltungsratsmitglied ist zu ernennen von einer von den Normalaktien erstellten Liste.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied, jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Zum ersten Mal kann die der Gesellschaftsgründung folgende ausserordentliche Generalversammlung einen Vorsitzenden oder einen Delegierten des Verwaltungsrates ernennen.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit gibt es keine Mehrheit.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat alle Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung und alle Handlungen bleiben weisungsgebunden an die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von drei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch Unterschrift(en) des oder der Bevollmächtigten des Verwaltungsrates im Rahmen der erteilten Vollmachten.

Art. 13. Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor oder Handlungsbevollmächtigten, seine Erben und Rechtsnachfolger, schadlos halten für jeden Ausfall, Verlust oder Schaden (inbegriffen die Gerichtskosten eines jeden Prozesses), welcher ihm oder ihnen entstanden wäre durch Handlungen, Klagen, Rechtsstreitigkeiten oder Prozesse, an welchen er oder sie beteiligt wären in seiner oder ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder, Bevollmächtigte oder Direktoren dieser Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft von welcher diese Gesellschaft Hauptaktionärin oder Gläubigerin wäre, es sei denn, die betreffenden Personen wären schlussendlich wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung verurteilt worden. Bei einem aussergerichtlichen Vergleich erfolgt eine solche Entschädigung nur dann, wenn der Rechtsbeistand dieser Gesellschaft ihr bestätigt hat, dass die betreffende Person nicht verantwortlich ist wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung. Dieser Schadenersatzanspruch schliesst andere Rechtsansprüche der betreffenden Person nicht aus.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an eineng anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am letzten Donnerstag des Monats April um 14.00 Uhr.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufung und Abhaltung jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex, Brief oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

In der Generalversammlung geben die Aktionäre ihre Stimme ab ohne Klassenunterschied.

Unbeschadet gegenteiliger gesetzlicher Verfügungen öffentlicher Ordnung und vorbehaltlich von Artikel 68 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften befürhen Entscheidungen über Verwendung des Nettogewinnes der einfachen Mehrheit beider Aktiengruppen, während Entscheidungen über Satzungsänderung- oder In-Liquidationssetzung der Gesellschaft nur genommen werden können wenn die gesetzlichen Gegenwarts- und Mehrheitsbestimmungen in beiden Aktiengruppen gegeben sind.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen, welche die Aktionäre erfüllen müssen, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss innerhalb eines Monats einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet, am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren vor.

Art. 20. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 22. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2002 statt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf ungefähr 350.000,- Franken.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

Aktionär	Normalaktien	Prioritätsaktien
1. Die Gesellschaft COMPAGNIE FRANÇAISE DE NAVIGATION RHENANE	205	25
2. Frau Dingena M. Ten Haaf	205	25
3. Herr Sebastiaan De Groot	45	
4. Herr Dave De Groot	45	

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von fünfhundertfünfzigtausend Euro (EUR 550.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-6670 Mertert, 2C, rue Basse.
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf fünf festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt:

- Frau Dingena M. Ten Haaf, Schifferin, wohnhaft in Mertert, sie wird zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt.
- Herr Roland Eckert, Finanz-Direktor, wohnhaft in Strasbourg.
- Herr Norbert Point, General-Direktor, wohnhaft in Strasbourg.
- Herr Martin A. Sibrijns, Geschäftsführer, wohnhaft in Basel.
- Herr Anthony Appeldoorn, Schiffer, wohnhaft in Terneuzen.

- 3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

Die SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die Komparenten mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Eckert, D. Ten Haaf, S. De Groot, D. De Groot, J.-P.Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 130S, fol. 72, case 3. – Reçu 221.869 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 7. August 2001.

J.-P. Hencks.

(50480/216/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

M.R.I. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.286.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 50, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 27 juillet 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, avenue de la Faïencerie, Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2001.

Signature.

(50794/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

BEI DER BLUMMENHEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg, 48, rue Zithe.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt juillet;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Charlotte Jungblut, commerçante, demeurant à L-3220 Bettembourg, 44, rue Auguste Collart; ci-après dénommée « le comparant ».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BEI DER BLUMMENHEX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre, localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de fleurs et vente d'articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (Euro 12.400,-) représenté par cent vingt quatre (124) parts sociales de chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents (Euro 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Assemblée Générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à Luxembourg, 48, rue Zithe.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Jungblut, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2001, vol. 861, fol. 33, case 4. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 4 août 2001.

C. Doerner.

(50482/209/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

NET 1 HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Capital : USD 8,000,000.-.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 53.836.

Extract of the resolution taken at the Board of Managers meeting held on April 27, 2001

The Board of Managers takes the resolution to transfer the address to 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

On behalf of NET 1 HOLDINGS, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50797/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

NET 1 OPERATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Capital: USD 250,000.-.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 53.737.

Extract of the resolution taken at the Board of Managers meeting held on April 27, 2001

The Board of Managers takes the resolution to transfer the address to 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

On behalf of NET 1 OPERATIONS, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50798/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

**C.L.M.E., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DES MESSAGERIES EUROPEENNES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jacques-Marie Schippers, administrateur de sociétés, demeurant à 429, rue de la Belle Jardinière, B-4031 Liège.

2. Madame Jeanne-Marie Schippers-Corbusier, administrateur de sociétés, demeurant à 429, rue de la Belle Jardinière, B-4031 Liège.

3. Monsieur Jacques-Paul Schippers, transporteur, demeurant à 14, rue des Genêts, B-4052 Chaudfontaine.

4. Mademoiselle Catherine Schippers, administrateur, demeurant à 429, rue de la Belle Jardinière, B-4031 Liège.

5. Monsieur Paul-Louis Schippers, transporteur, demeurant à 429, rue de la Belle Jardinière, B-4031 Liège.

Les comparants sub 3. à 5. sont ici représentés par Madame Jeanne-Marie Schippers-Corbusier, prénommée, en vertu de trois procurations sous seing privé données le 28 juin 2001 et le 2 juillet 2001.

6. Madame Christel Moray, employée, demeurant à 14, rue des Genêts, B-4052 Chaudfontaine.

7. Monsieur Didier Roberty, employé, demeurant à 76, rue Hubert Streel, B-4432 Ans.

8. Madame Patricia Content, employée, demeurant à 14, Thier de l'Usine, B-4540 Amay.

Les comparants sub 6. à 8. sont ici représentés par Monsieur Jacques-Marie Schippers, prénommé, en vertu de trois procurations sous seing privé données le 2 juillet 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de C.L.M.E., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DES MESSAGERIES EUROPEENNES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet: le stockage, la manutention, l'administration pour le transport, la logistique, le transport de choses par route pour compte de tiers avec des véhicules de moins et de plus de six tonnes au sol, la location de véhicules, l'activité de commissionnaire en transport.

Elle peut également faire, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Jacques-Marie Schippers, prénommé, cinq actions	5
2. Madame Jeanne-Marie Schippers-Corbusier, prénommée, cinq actions	5
3. Monsieur Jacques-Paul Schippers, prénommé, cent quarante actions	140
4. Mademoiselle Catherine Schippers, prénommée, cent quarante actions	140
5. Monsieur Paul-Louis Schippers, prénommé, cinq actions	5
6. Madame Christel Moray, prénommée, cinq actions	5
7. Monsieur Didier Roberty, prénommé, cinq actions	5
8. Madame Patricia Content, prénommée, cinq actions	5
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées à plus de 25% par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille huit cents Euro (7.800,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Jacques-Marie Schippers, prénommé,
 - b) Monsieur Jacques-Paul Schippers, prénommé,
 - c) Mademoiselle Catherine Schippers, prénommée,
 - d) Madame Christel Moray, prénommé,
 - e) Monsieur Didier Roberty, prénommé.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Madame Jeanne-Marie Schippers-Corbusier, prénommée.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, comme administrateurs-délégués, Messieurs Jacques-Paul Schippers et Jacques-Marie Schippers et Mademoiselle Catherine Schippers, prénommés, avec pouvoir de signature individuelle pour les matières de gestion journalière, dont notamment la représentation de la société auprès des organismes financiers.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Schippers, J.-M. Schippers-Corbusier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 130S, fol. 40, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 juillet 2001.

G. Lecuit.

(50483/220/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

AKIRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 64.084.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 avril 2001

Monsieur Schaus Adrien, Monsieur De Bernardi Angelo et Madame Ries-Bonani Marie-Fiore sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69, avec effet au 1^{er} janvier 2001.

L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 1.250 actions de la société et la modification des 1.250 actions de la Société en 1.250 actions sans valeur nominale.

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

AKIRA HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50968/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

NEXUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 51.836.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 555, fol. 45, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(50800/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

NIBASPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 501.000,-.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.356.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Associés du 21 octobre 1999

- Les mandats de Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, rue Principale, L-6833 Biwer; M. Alain Renard, employé privé, 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm et Mme Nicoletta Spagnoli, directeur d'entreprise, Perugia (Italie) en tant que gérants sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 3 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Fait le 21 octobre 1999.

Certifié sincère et conforme

NIBASPA, S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50801/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

OCTANS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.906.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 50, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 3 avril 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer

Est nommée commissaire aux comptes, sont mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2001.

Signature.

(50802/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

PACAYO INTERFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.176.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

PACAYO INTERFINANCE S.A.

Signatures

(50806/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

PEPE GLOBAL NET S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 74.728.

Par la présente, en tant qu'agent domiciliataire de la société PEPE GLOBAL NET S.A., WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l. dénonce le siège de la société sis à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

A. Heinz

Porteur de procuration

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50811/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

PEPE GLOBAL NET S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 74.728.

La société WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l. démissionne avec effet immédiat comme Commissaire aux comptes de la société PEPE GLOBAL NET S.A.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

A. Heinz

Porteur de procuration

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50812/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

PEPE GLOBAL NET S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 74.728.

Il résulte de lettres recommandées datées du 30 juillet 2001 que Messieurs Benoît Georgis, Joseph Mayor et Fabio Mazzoni ont démissionné de leur mandat d'administrateur de la société PEPE GLOBAL NET S.A. avec effet immédiat.

Pour extrait

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50813/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

QUADRILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R. C. Luxembourg B 42.663.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 juillet 2001, enregistré à Grevenmacher, le 30 juillet 2001, volume 515, folio 24, case 2.

I.- Que la société anonyme QUADRILLE S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er, R.C. Luxembourg section B numéro 42.663, a été constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 162 du 15 avril 1993, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire André Schwachtgen en date du 27 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 49 du 27 janvier 1999 et dont le capital social a été converti en euro suivant acte sous seing privé du 19 février 2001, en voie de publication au Mémorial C.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 août 2001.

J. Seckler.

(50836/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

OMNIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 56.008.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 25 juillet 2001 à Luxembourg

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société du 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50803/716/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

PARTNERCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.585.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

PARTNERCOM HOLDING S.A.

Signature

(50808/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

PISKOL S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.147.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of September 21st, 1999

Miss Carole Caspari, employée privée, residing 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, be appointed as an additional Director. Her mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2002.

For true copy

PISKOL S.A.

Signature / Signature

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50817/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

PRONTO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.595.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 juillet 2001, enregistré à Grevenmacher, le 30 juillet 2001, volume 515, folio 22, case 12.

I.- Que la société anonyme PRONTO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 74.595, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 février 2000, publié au Mémorial C numéro 432 du 17 juin 2000.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince du Henri.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 août 2001.

J. Seckler.

(50831/231/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

PLANZER TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Frisange, 23A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.526.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 59, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Signature.

(50819/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

PLANZER TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Frisange, 23A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.526.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 59, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Signature.

(50820/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

PLANZER TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Frisange, 23A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.526.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 59, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Signature.

(50821/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

PLACINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.349.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 53, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange;
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 8 août 2001.

Signature.

(50818/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

PRESS MEDIA PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 51.776.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 555, fol. 45, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(50826/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

PORTLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 40.691.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

PORTLAND S.A.

Signatures

(50823/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

PORTLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 40.691.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

PORTLAND S.A.

Signatures

(50824/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

PORTLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 40.691.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 février 2001

Monsieur Angelo De Bernardi, Madame Romaine Scheifer-Gillen et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Adrien Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Pour extrait sincère et conforme

PORTLAND S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50822/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

RAJ EUROPE.A.

Siège social: L-8041 Luxembourg, 80, rue des Romains.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 41, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(50837/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

RAJ EUROPE.A.

Siège social: L-8041 Luxembourg, 80, rue des Romains.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 41, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(50838/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

PRO-CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4917 Bascharage, 45, rue de la Continentale.
R. C. Luxembourg B 76.113.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2001, vol. 320, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 août 2001.

PRO-CONSTRUCTIONS S.A.

(50827/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

PRODEFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Contern.
R. C. Luxembourg B 74.594.

Les actionnaires ont décidé ce qui suit:

Monsieur Octavio Alves Fernandes, façadier, demeurant à Aspelt, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Toby Herkrath, juriste, demeurant à Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 556, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50828/603/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

PTC INTERNATIONAL FINANCE II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 72.250.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mai 2001

Maître René Faltz, avocat avoué, demeurant à Luxembourg a été nommé au poste d'administrateur de la société en remplacement de Maître Koen de Vleeschauwer administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 556, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50833/794/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SAMAT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 68.282.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 53, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 8 août 2001.

Signature.

(50847/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

ROMAREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.328.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 556, fol. 47, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2001.

(50843/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

ROMAREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 5, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 68.328.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 4 mai 2001

L'assemblée procède à l'adaptation des statuts à l'euro d'après les modalités suivantes avec effet au 1^{er} janvier 2002:

Le capital social de 1.250.000,- francs luxembourgeois est converti en 30.986,69 euros. Le capital social est augmenté de 13,31 euros, prélevés sur les bénéfices reportés, pour être porté à 31.000,- euros.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

'Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées.'

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 556, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50841/603/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

ROMAREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.328.

Les mandats étant venus à échéance, les actionnaires ont décidé en assemblée générale ordinaire le 4 mai 2001:

a. Sont nommés administrateurs:

Monsieur Giuseppe Parrino, commerçant, demeurant à Bertrange,

Madame Giovanna Infranca, administrateur de société, demeurant à Bertrange,

Madame Yvette Ferrari, comptable, demeurant à Luxembourg;

b. Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Claude Uhres, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

c. Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 556, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50842/603/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

PYLIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 12.500,- EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 81.024.

Suite à la résolution de l'associé unique de la société tenue en date du 18 juillet 2001 il a été décidé de nommer M-demoiselle Yannick Poos demeurant 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que nouvelle gérante de la société en remplacement de Monsieur Wayne Tallowin et ce à partir du 1^{er} juillet 2001.

G. Becquer

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 51, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50835/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

VARENNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 52.677.

L'an deux mille un, le douze juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VARENNE HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 52.677, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 663 du 30 décembre 1995.

L'assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Regina Pinto, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Teresa Martins, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives de l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation de capital à concurrence d'un montant de 1.000.000,- LUF pour le porter au montant de 2.250.000,- LUF sans émission de nouvelles actions

2. Souscription par l'actionnaire BANQUE FRANÇAISE DE L'ORIENT et renonciation par l'actionnaire minoritaire.

3. Conversion du capital en Euro pour aboutir à un capital de 55.776,04 EUR

4. Réduction du capital d'un montant de 24.776,04 EUR par absorption d'une partie des pertes reportées

5. Fixation de la valeur nominale des actions à 24,80 EUR

6. Mandat au conseil d'administration suite à cette conversion

7. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux modifications intervenues

8. Divers

IV) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Madame le président met aux voix les résolutions suivantes, qui sont adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 2.250.000,-) sans création ni émission d'actions nouvelles.

Deuxième Résolution

De l'accord de tous les actionnaires, l'augmentation de capital est souscrite par l'actionnaire majoritaire BANQUE FRANÇAISE DE L'ORIENT, société anonyme de droit français ayant son siège social à F-75008 Paris, 30, Avenue George V, ici représentée par Madame Maria Dennewald, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 juillet 2001 qui restera annexée aux présentes après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, l'autre actionnaire ayant formellement renoncé à son droit de souscription préférentiel. Cette augmentation de capital est intégralement libérée en espèces, de sorte que la somme de un million de francs (1.000.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire remis au notaire.

Troisième Résolution

En application de la loi du 10 décembre 1998, l'assemblée générale décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en Euro par application du taux officiel d'un Euro (EUR 1,-) pour quarante virgule trois mille trois cent quatre vingt dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399). En conséquence le capital social de deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 2.250.000,-) est converti en cinquante cinq mille sept cent soixante seize euros quatre cents (EUR 55.776,04).

Quatrième Résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de vingt-quatre mille sept cent soixante-seize euros quatre cents (EUR 24.776,04) par absorption d'une partie des pertes reportées telles qu'elles résultent du bilan au 31 décembre 2000, dont un exemplaire restera annexé aux présentes, par réduction du pair comptable des actions en circulation. Suite à cette réduction, le capital social est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Cinquième Résolution

L'assemblée générale décide que la valeur nominale des actions est fixée à vingt-quatre euros quatre-vingts cents (EUR 24,80), de sorte que le capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt quatre euros quatre-vingts cents (24,80 EUR) chacune.

Sixième Résolution

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs aux membres actuels du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Septième Résolution

Suite aux changements décidés dans les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5, alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingts cents (EUR 24,80).

Frais

Les parties évaluent les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sans nul préjudice à la somme de 60.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.15 heures.

Dont procès-verbal fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Dennewald, R. Pinto, T. Martins et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 130S, fol. 32, case 4. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

F. Baden.

(49060/200/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

VARENNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 52.677.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2001.

F. Baden.

(49061/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

SOGESTI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.727.

L'an deux mille un, le seize juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOGESTI S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 28 février 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 351 du 17 août 1992, dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié, en date du 13 mai 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 438 du 1^{er} octobre 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Rachid Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Virginie Krausener, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Angela Palemburgi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du Jour:

1. Liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Etendu et pouvoirs du liquidateur.
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième Résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à L-1331 Luxembourg, 31, Grand-Rue.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Amari, V. Krausener, A. Palemburgi, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} août 2001.

G. Lecuit.

(49031/220/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

SCHAAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8039 Strassen, 10, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 77.967.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 556, fol. 32, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 août 2001.

(50855/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SCHAAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8039 Strassen, 10, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 77.967.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire relative aux comptes annuels 2000, Assemblée tenue de façon extraordinaire en date du 24 juillet 2001

L'assemblée décide la continuation des activités de la société, malgré les pertes reportées au 31 décembre 2000 dépassant les trois quarts du capital social.

Strassen, le 25 juillet 2001.

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 556, fol. 32, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50854/578/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

PUNTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.241.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 avril 1999

La cooptation de FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, JE2 3RA Jersey, Channel Islands, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Claude Hermes, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Fait à Luxembourg, le 21 avril 1999.

Certifié sincère et conforme

PUNTA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50834/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SOPORGEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 15.866.

L'an deux mille un, le six juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOPORGEST, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 15.866, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 avril 1978, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 142 du 5 juillet 1978 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 29 avril 1986 publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 210 du 24 juillet 1986.

L'Assemblée est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Monsieur Rolf Morhard, Premier Conseiller de Direction, demeurant à Crauthem,

qui désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Misonne, Fondée de Pouvoir, demeurant à Capellen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Pasquasy, Employé de Banque, demeurant à Steinfeld.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.

2. Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varieront par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer liquidateur: LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., 257 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elles est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Morhard, S. Missone, P. Pasquasy et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 82, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

F. Baden.

(49034/200/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

JUNE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 64.874.

L'an deux mille un, le vingt juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de JUNE INVEST HOLDING S.A., R.C. B n° 64.874, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 629 du 4 septembre 1998.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Sabine Leinkauf, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante-cinq millions (65.000.000,-) de liras italiennes sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion de la devise du capital social de ITL en EUR au cours de 1,- EUR pour 1936,27 ITL pour fixer le capital social à EUR 33.569,70, divisé en 6.500 actions sans désignation de valeur nominale.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.166.430,30 pour le porter à EUR 1.200.000,- par la création et l'émission de 225.852 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription des 225.852 actions nouvelles ainsi créées par STEPPING STONE ASSOCIATES Ltd, P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands et libération par conversion partielle d'un emprunt obligataire à concurrence de EUR 1.166.000,- et d'une créance à concurrence de EUR 430,30.

3. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 5,- avec augmentation correspondante du nombre d'actions.

4. Fixation d'un nouveau capital autorisé à EUR 7.750.000,-.

5. Modification subséquente de l'article 3, alinéas 1^{er} et 2 des statuts.

6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est convertie de ITL en EUR au cours de 1,- EUR pour 1936,27 ITL, de sorte que ledit capital social est fixé à EUR 33.569,70, divisé en 6.500 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 1.166.430,30 pour le porter de son montant converti de EUR 33.569,70 à EUR 1.200.000,- par création et émission de 225.852 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par l'actionnaire principal STEPPING STONE ASSOCIATES Ltd, une société avec siège social à P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame M.-Rose Dock, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 18 juillet 2001.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les 225.852 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale ont été entièrement libérées par la société STEPPING STONE ASSOCIATES Ltd, préqualifiée, de la manière suivante:

a) à concurrence de EUR 1.166.000,- par un apport en nature consistant en la conversion de 1.166 obligations d'un emprunt obligataire souscrit par l'obligataire unique, la société STEPPING STONE ASSOCIATES Ltd, préqualifiée, et ce par dérogation à l'article 5 des conditions de l'émission obligataire du 13 octobre 1999, et

b) à concurrence de EUR 430,30 par un apport en nature consistant en la conversion d'une partie de la créance que la société STEPPING STONE ASSOCIATES Ltd, préqualifiée, a sur la société JUNE INVEST HOLDING S.A.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, les apports en nature ci-dessus décrit ont fait l'objet d'un rapport établi le 16 juillet 2001 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de des apports en nature est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que cet emprunt obligataire et cette créance sont certaines, liquides et exigibles et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de EUR 1.166.430,30 provenant de cet emprunt et de cette créance en capital social de la Société.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à EUR 5,- avec augmentation correspondante du nombre des actions de 232.352 à 240.000 actions d'une valeur nominale de EUR 5,- chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 240.000 actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

Quatrième résolution

Le nouveau capital autorisé de la Société est fixé à EUR 7.750.000,-.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article 3, alinéas 1^{er} et 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Article 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à un million deux cent mille (1.200.000,-) euros (EUR), divisé en deux cent quarante mille (240.000) actions d'une valeur nominale de cinq (5,-) euros (EUR) chacune.»

«**Article 3. Alinéa 2.** Le capital autorisé de la Société est établi à sept millions sept cent cinquante mille (7.750.000) euros (EUR) divisé en un million cinq cent cinquante mille (1.550.000) actions d'une valeur nominale de cinq (5,-) euros (EUR) chacune.'»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à quarante-sept millions cinquante-trois mille six cent quatre-vingt-deux (47.053.682,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à midi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

(signé) M.-R. Dock, S. Leinkauf, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 90, case 3. – Reçu 470.537,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

A. Schwachtgen.

(48943/230/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

JUNE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 64.874.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 838 du 20 juillet 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2001.

A. Schwachtgen.

(48944/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

UCHIMATA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. UCHIMATA S.A.).
 Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 17.561.

L'an deux mille un, le quatre juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding UCHIMATA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 17.561, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 juin 1980, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 181 du 14 août 1980.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Nicolas Duchêne, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Paty, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Claire Sanson, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du Jour:

1. Modification de la dénomination sociale de UCHIMATA S.A. en UCHIMATA HOLDING S.A., modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Suppression de la valeur nominale des actions.

3. Conversion du capital social de la société en Euro de sorte que le capital est désormais de EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents).

4. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 2.106,48 (deux mille cent six euros et quarante-huit cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents) à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) par incorporation des résultats reportés à due concurrence, sans création d'actions nouvelles.

5. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 25,- (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

6. Introduction d'un capital autorisé à concurrence de EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

7. Autorisation au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

8. Suppression de l'article 8 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du commissaire.

9. Refonte complète des statuts selon texte en annexe et renumérotation subséquente des articles.

10. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été parées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de UCHIMATA S.A. en UCHIMATA HOLDING S.A.

L'assemblée décide que la durée de la société sera désormais illimitée.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR.

Le capital social est ainsi converti de dix millions de francs (10.000.000,-) en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de deux mille cent six euros quarante-huit cents (2.106,48 EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-

treize euros cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital du montant de deux mille cent six euros quarante-huit cents (2.106,48 EUR) prélevé sur le résultat reporté.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'un tel poste 'résultat reporté' par le bilan au 31 décembre 1998 avec attestation de deux administrateurs que les résultats reportés n'ont pas diminué à ce jour. Ce bilan restera annexé aux présentes.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (25,- EUR) par action.

Le capital social est désormais fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Sixième résolution:

L'assemblée autorise le conseil d'administration à augmenter le capital à concurrence de sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR), par l'émission d'actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Septième résolution:

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

Huitième résolution:

L'assemblée décide de supprimer l'article 8 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du commissaire et de renuméroter les articles qui suivent.

Neuvième résolution:

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Titre 1^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de UCHIMATA HOLDING SA.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros) pour le porter à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), le cas échéant par l'émission de 30.000 (trente mille) actions de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications

dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi d'octobre, à dix heures trente.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V : Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, approximativement à la somme de 100.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Duchene, P. Paty, C. Sanson et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 130S, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

F. Baden.

(49054/200/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

UCHIMATA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 17.561.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2001.

F. Baden

(49055/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

NALEDI, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9370 Gilsdorf, 12, Um Ale Waasser.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1) Madame Diane Heck-Thill, sans profession, 26, cité Breechen, L-9028 Warken
- 2) Madame Anne Gengler-Meder, sans profession, 12, um ale Waasser, L-9370 Gilsdorf
- 3) Madame Nadine Gengler-Weber, sans profession, 6, rue Duchscher, L-6616 Wasserbillig
- 4) Monsieur Pierre Probst, avocat, 7, route de Gilsdorf, L-9234 Diekirch
- 5) Monsieur Alain Heck, ajusteur-mécanicien, 26, cité Breechen, L-9028 Warken
- 6) Monsieur Roland Gengler, fonctionnaire, 12, um ale Waasser, L-9370 Gilsdorf
- 7) Monsieur Marc Gengler, fonctionnaire, 6, rue Duchscher, L-6616 Wasserbillig
- 8) Monsieur Fernand Theis, médecin, 75, rue Laduno, L-9147 Erpeldange

tous de nationalité luxembourgeoise,
il a été constitué une Association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

I. Dénomination - Siège - Durée - But

Art. 1. L'Association porte la dénomination NALEDI, Association sans but lucratif.

Art. 2. Elle a son siège à 12, Um Ale Waasser, L-9370 Gilsdorf.

Art. 3. La durée est illimitée.

Art. 4. Elle a pour objet d'intervenir en tant qu'organisme intermédiaire en vue de favoriser l'adoption internationale d'enfants de nationalité africaine déclarés adoptables, ou tout autre objet s'y rattachant.
Elle ne poursuit aucun but politique ou confessionnel ou racial.

II. Composition

Art. 5. L'Association se compose:

- a) de membres actifs
- b) de membres d'honneur.

Peuvent être nommés membres d'honneur toutes personnes ayant rendu des services à l'Association.

Art. 6. L'admission d'un membre est subordonnée à son agrégation par le conseil d'administration de l'Association.
Le conseil d'administration peut refuser l'admission sans indiquer le motif.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- a) par démission
La démission doit être présentée par lettre recommandée au conseil d'administration
- b) par radiation

La radiation doit être notifiée à l'intéressé. Elle peut être prononcée par l'assemblée générale dans les cas suivants:

- a) pour non-paiement de la cotisation

b) pour manquement grave à l'honneur et aux intérêts de l'association

Dans les cas sub b) ci-dessus, le membre intéressé doit être entendu au préalable dans ses explications.

Art. 8. Les membres démissionnaires ou radiés n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social.

Art. 9. Le conseil d'administration fixe le taux et les modalités de paiement de la cotisation due par les membres actifs. la cotisation annuelle ne pourra pas dépasser la somme de 50 Euro.

III. Administration

Art. 10. L'Association est administrée par un conseil d'administration, composé de 5 membres actifs au moins, élus par l'assemblée générale pour une durée de 2 ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale à tout moment.

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le nombre des membres sera désigné par le conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association, à l'exception de ceux réservés expressément par les statuts ou par la loi à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il a qualité pour ester en justice comme défendeur et demandeur. Il pourra formuler toutes les voies de recours ordinaires ou extraordinaires et transiger quand bon lui semble.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un tiers pour une période déterminée.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'association est valablement engagée par la signature conjointe du président et d'un membre du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement du Président, par la signature conjointe du vice-président et d'un membre du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou du secrétaire. Il doit se réunir exceptionnellement sur la demande écrite de la moitié de ses membres. Toute convocation exceptionnelle doit porter un ordre du jour et parvenir aux 48 heures avant la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou dûment représentés par procuration écrite.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

IV. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année à la fin de l'exercice. Les décisions des assemblées régulièrement convoquées sont valables quel que soit le nombre des membres actifs présents.

Elles sont prises à la majorité absolue des membres actifs présents ayant payé leurs cotisations et au vote secret, si la demande en est faite. Le vote sera toujours secret lorsqu'il s'agit de questions d'ordre personnel.

Art. 14. Le Comité a le droit de convoquer les assemblées extraordinaires. Il est tenu de donner suite à une demande afférente présentée par un cinquième au moins des membres actifs.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées portant l'ordre du jour, devront être adressées aux membres huit jours avant la date de l'assemblée.

Art. 16. Les questions et propositions adressées par écrit et signées d'un nombre de membres égal au 20^{ème} de la dernière liste annuelle sont portées à l'ordre du jour.

Art. 17. Les délibérations sont constatées par un procès-verbal signé par le président et le secrétaire et inscrit dans un registre spécial.

Art. 18. L'ordre du jour de l'assemblée générale comprend nécessairement les articles suivants:

1. Rapport du conseil d'administration;
2. Rapport du trésorier;
3. Rapport des contrôleurs aux comptes;
4. Approbation des comptes de l'exercice écoulé;
5. Election des contrôleurs aux comptes;
6. Décharge du conseil d'administration;
7. Election statutaire du Comité;
8. Divers.

V. Budget, Comptes et Surveillance

Art. 19. L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Les ressources de l'Association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 21. Le trésorier tient la comptabilité de l'Association. Chaque année, il soumet au conseil d'administration le bilan et les comptes des recettes et dépenses de l'exercice écoulé.

Art. 22. L'assemblée générale désigne deux commissaires chargés de vérifier la comptabilité ainsi que les comptes arrêtés par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Les commissaires sont nommés pour une période d'un an et sont rééligibles.
Ils feront rapport à l'assemblée générale.

VI. Modification aux Statuts

Art. 23. Toute modification aux présents statuts doit être faite conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

VII. Dissolution et Liquidation

Art. 24. La dissolution et la liquidation de l'Association sont réglées par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

En cas de dissolution de l'Association, le patrimoine social de l'Association sera versé à une ou plusieurs associations sans but lucratif oeuvrant dans un domaine similaire.

VIII. Divers

Art. 25. Pour toute question non prévue par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Gilsdorf, le 14 juin 2001.

D. Heck-Thill / A. Gengler-Meder / N. Gengler-Weber / A. Heck / P. Probst - R. Gengler / M. Gengler / F. Theis

Dans le cadre de l'assemblée extraordinaire du 14 juin 2001, la composition du conseil d'administration suivante a été arrêtée:

Pierre Probst, Président

Diane Heck-Thill, Vice-Présidente

Anne Gengler-Meder, Secrétaire

Roland Gengler, Trésorier

Marc Gengler, Membre

Fernand Theis, Membre

Enregistré à Diekirch, le 1er août 2001, vol. 268, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92200/000/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 août 2001.

JURILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9960 Hoffelt, Maison 102.

Cession de parts sociales

Entre les soussignés:

Monsieur Raif Jusufovic

d'une part,

et

Monsieur Rizah Jusufovic,

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit:

Monsieur Raif Jusufovic est propriétaire de 300 parts sociales de la société.

Monsieur Rizah Jusufovic est propriétaire de 200 parts sociales de la société.

Monsieur Raif Jusufovic cède et transporte, sous toutes les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Rizah Jusufovic qui accepte, 50 (cinquante) parts sociales de la société.

Par la présente cession, Monsieur Rizah Jusufovic devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés. Il a droit notamment aux produits desdites parts, qui y sont attachés et qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, Monsieur Raif Jusufovic, partie cédante, subroge Monsieur Rizah Jusufovic, cessionnaire, dans tous les droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix convenu entre les parties, prix que Monsieur Raif Jusufovic reconnaît avoir reçu et en donne quittance.

Suite à la présente cession, le capital social est réparti comme suit:

Monsieur Raif Jusufovic 250 parts sociales

Monsieur Rizah Jusufovic 250 parts sociales

Fait et signé en deux exemplaires, à Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Monsieur R. Jusufovic / Monsieur R. Jusufovic

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 2001, vol. 556, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

92206/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 août 2001.

SOTHOLUX S.C., Zivilgesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-6313 Befort, 28, rue du Château.

Im Jahre zweitausendeins, den fünfundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Paul Lux, Landwirt, geboren in Luxemburg am 24. Dezember 1953, und seine Ehegattin Dame Jeannette genannt Monique Tholl, ohne besonderen Stand, geboren in Luxemburg am 28. Dezember 1956, beisammen wohnhaft in L-6313 Befort, 28 rue du Château,

verheiratet unter dem Rechtsverhältnis der Universalgütergemeinschaft, gemäss eines Ehevertrages aufgenommen durch den handelnden Notar am 12. Februar 1993, überschrieben im Hypothekenamt in Diekirch am 18. Februar 1993, Band 827, Nummer 110,

2.- Herr Pierre Tholl, Landwirt, ledig, geboren in Luxemburg am 3. Juli 1964, wohnhaft in 6370 Haller, 9 rue des Romains.

Alleinige Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft SOTHOLUX S.C. Société Civile mit Sitz in L-6313 Befort, 28, rue du Château,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 19. März 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 338 vom 1. Juli 1997.

Das Gesellschaftskapital beträgt dreiundzwanzig Millionen fünfhundertachtunddreissigtausend (23.538.000,-) Franken, aufgeteilt in eintausend (1.000) Anteile ohne Nennwert.

A.- Kapitalerhöhung I

Die Gesellschafterversammlung beschliesst das Gesellschaftskapitals durch Einbeziehung einer freien Reserve von seinem derzeitigen Betrag von dreiundzwanzig Millionen fünfhundertachtunddreissigtausend (23.538.000,-) Franken auf den Betrag von dreiundzwanzig Millionen fünfhundertvierundachtzigtausendeinhundertachtundfünfzig (23.584.158,-) Franken zu erhöhen, eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile ohne Nennwert.

B.- Kapitalerhöhung II

Die vorgenannten Komparenten beschliessen anschliessend das Kapital der Gesellschaft um einen weiteren Betrag von zwei Millionen siebenhundertsechundsechzigtausendachthundertdreiunddreissig Franken (2.766.833,- Fr.) zu erhöhen, um es von einem jetzigen Betrag von dreiundzwanzig Millionen fünfhundertvierundachtzigtausendeinhundertachtundfünfzig (23.584.158,-) Franken auf den Betrag von sechsundzwanzig Millionen dreihundertfünfzigtausendneunhunderterteinundneunzig (26.350.991,-) Franken zu erhöhen, eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile ohne Nennwert.

Zeichnung und Einzahlung

Ist der gegenwärtigen Urkunde beigetreten Herr Paul Weckering, Landwirt, geboren in Ettelbrück, am 28. April 1965, ledig, wohnhaft in L-7634 Medernach, Theinshof, welcher erklärte diese Kapitalerhöhung integral zu zeichnen und einzahlen durch das Einbringen

1.- seiner landwirtschaftlichen Maschinen und Einrichtungen mit einem Gegenwert von 1.184.833,- Franken einerseits,

2.- seines gesamten Viehbestandes, sowie derselbe sich am heutigen Tage im landwirtschaftlichen Betrieb von Herrn Paul Weckering vorfindet, mit einem Gegenwert von 1.560.000,- Franken,

3.- sowie seiner Anteile am Herdbuch in einem Wert von 22.000,- Franken andererseits.

Das Ganze geht aus einer Liste hervor, welche nachdem sie durch die Komparenten und den handelnden Notar ne varietur paraphiert worden ist, der gegenwärtigen Urkunde beigegeben verbleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

C.- Eurokonvertierung

Die Gesellschafterversammlung beschliesst dann die Umwandlung des Gesellschaftskapitals von derzeit sechsundzwanzig Millionen dreihundertfünfzigtausendneunhunderterteinundneunzig (26.350.991,-) Franken in die europäische Einheitswährung Euro.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich demgemäss nach der Konvertierung auf den Betrag von sechshundertdreiundfünfzigtausendzweihundertvierundzwanzig Euro (EUR 653.224,-), eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile ohne Nennwert.

D.- Neuaufteilung der Anteile

Nach den vorstehenden Kapitalerhöhungen sowie der Konvertierung des Gesellschaftskapital in die Einheitswährung Euro, sowie unter Berücksichtigung der Tatsache dass die Anzahl der Anteile nicht geändert hat, halten die Komparenten folgende Aufteilung der Anteile zwischen ihnen fest:

Herr Paul Lux und seine Ehegattin Frau Jeannette genannt Monique Tholl : sechshundertzwanzig Anteile	620
Herr Pierre Tholl: zweihundertfünfsiebzig Anteile	275
Herr Paul Weckering: einhundertfünf Anteile	105
Total: tausend Anteile	1.000

E.- Satzungsänderungen

1.- Die Gesellschafter beschliessen eine Änderung von Art. 17 der Satzung vorzunehmen, welcher wie folgt lauten wird:

Art. 17. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich für die Gesellschaftsdauer seine gesamte landwirtschaftliche Nutzfläche, die Gesamtmilchquote und alle Produktionsrechte an die Gesellschaft zu verpachten.

2.- Die Gesellschafter beschliessen zusätzlich eine Änderung von Artikel 18 der Satzung vorzunehmen, welcher wie folgt lauten wird.

Art. 18. Die Gesellschaftsführung besteht aus zwei Verwaltern.

Ein jeder der Verwalter hat die Befugnis, allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtsgültig zu verpflichten bis zu einem Betrag von fünftausend Euro (EUR 5.000,-)

Für Verpflichtungen, welche wertgemäss, diesen Betrag übersteigen, sind die Unterschriften von zwei Verwaltern erforderlich.

Den Verwaltern steht es frei vermittels Spezial- oder Generalvollmachten, Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüchen und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Sitzung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben, welcher den Zivilstand der Komparenten gemäss von Zivilstandsregistrauszügen bescheinigt.

Gezeichnet: P. Lux, M. Tholl, P. Tholl, P. Weckering, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 27 juin 2001, vol. 351, fol. 92, case 6. – Reçu 28.813 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 25. Juli 2001.

H. Beck.

(92212/201/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 août 2001.

SOTHOLUX S.C., Société Civile.

Siège social: L-6313 Befort, 28, rue du Château.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 août 2001.

H. Beck.

(92213/201/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 août 2001.

CIRCUIT FOIL SERVICE, Société Anonyme.

Siège social: L-9576 Weidingen, 25A, rue du Village.

R. C. Diekirch B 3.033.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 21 mars 2001

ad5. - Sur base de la loi luxembourgeoise du 10 décembre 1998 facilitant le basculement des statuts en EUR, l'Assemblée générale décide de convertir le capital social souscrit de LUF 34.700.000,- en EUR 860.190,53 au 1^{er} janvier 2001 et de l'arrondir à EUR 860.200 en augmentant le capital souscrit initial par prélèvement de EUR 9,47 sur les bénéfices de l'exercice.

- Sur base de cette même loi, l'Assemblée générale décide d'abolir la valeur nominale des actions.

- Enfin, l'Assemblée générale décide de changer l'article six correspondant des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. Première phrase.** Le capital social souscrit est fixé à huit cent soixante mille deux cents (860.200,- EUR). Il est représenté par trente-quatre mille sept cents (34.700) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait conforme

C. Deglorges

Enregistré à Wiltz, le 27 juin 2001, vol. 172, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(92241/226/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 2001.

CIRCUIT FOIL SERVICE, Société Anonyme.

Siège social: L-9576 Weidingen, 25A, rue du Village.

R. C. Diekirch B 3.033.

Le texte des statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92242/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 2001.

DIGICOM, S.à r.l., Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9678 Nothum, 5, Enneschtgaass.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den sechzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft GOLDROSE S.A.H., Société Anonyme Holding, mit Sitz in L-9678 Nothum, 5, Enneschtgaass, hier vertreten durch:

Herr Hendrik Schra, geschäftsführender Direktor, wohnhaft in L-9678 Nothum, Maison 34.

Welcher Komparent, den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihr zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung DIGICOM, S.à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Nothum.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in Immobilienmaklertätigkeiten sowie andere kommerzielle Aktivitäten.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in hundert (100) Geschäftsanteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Alle einhundert (100) Anteile wurden von der Gesellschaft GOLDROSE S.A.H., Société Anonyme Holding, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Geschäftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfälle des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer. Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Gesellschaftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Luxemburger Franken (40.000,- LUF) abgeschätzt.

Ausserordentlichen Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zum Geschäftsführer wird ernannt für eine unbestimmte Dauer:

Herr Hendrik Schra, Geschäftsmann, wohnhaft in L-9678 Nothum, Maison 34, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9678 Nothum, Enneschtgaass 5.

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Schra, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 130S, fol. 54, case 9. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Senningerberg, den 1. August 2001.
(92211/202/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 août 2001.

P. Bettingen.

SHC EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.305.

Extracts of Shareholder's resolution of May 29, 2001

It has been resolved to:

- replace Mr Kay Dymock as Manager of the Company by Mr Laurence Geller, CEO, residing at 2333 North Cleveland, Chicago Illinois 60614, her mandate is unlimited.

For true copy

For SHC EUROPE, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50863/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

LUX-TEX INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille un, le vingt juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-TEX INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juillet 2001, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Mademoiselle Frédérique Mignon, employée privée, demeurant à B-Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour :

1) Agrément de la cession par la société LARCHWOOD CONSULTORES E SERVICOS à la Société de 7.727 actions de la société HUSENBERG INVEST S.A.

2) Augmentation du capital souscrit à concurrence de 499.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 530.000,- EUR par la création et l'émission de 499 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- EUR chacune.

3) Souscription des 499 actions nouvelles par LARCHWOOD CONSULTORES E SERVICOS.

4) Libération des actions nouvelles par apport à la Société de 727 actions de la société HUSENBERG INVEST S.A.

5) Modification afférente de l'article 5, premier alinéa.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne son agrément à la cession, intervenue en date du 19 juillet 2001, par la société LARCHWOOD CONSULTORES E SERVICOS à la Société de 7.727 actions de la société HUSENBERG INVEST S.A.

Cette cession a fait l'objet d'un rapport établi en date du 28 juin 2001 par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, conformément à l'article 26-2 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de EUR 5.300.000,- à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à la valeur de 7.727 actions HUSENBERG INVEST S.A. à acquérir par LUX-TEX INVESTISSEMENTS S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (499.000,- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cinq cent trente mille euros (530.000,- EUR) par la création et l'émission de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

De l'accord de tous les actionnaires, les quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par l'actionnaire majoritaire la société LARCHWOOD CONSULTORES E SERVICOS, ayant son siège social à P-9050 Funchal (Madeira), Rua 31 de Janeiro, 89A.

Souscription et libération

Les quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) actions sont souscrites à l'instant même par la société LARCHWOOD CONSULTORES E SERVICOS, prénommée, ici représentée par Mademoiselle Frédérique Mignon, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 19 juillet 2001.

Les quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport à la Société de sept cent vingt-sept (727) actions de la société anonyme de droit belge HUSENBERG INVEST S.A., ayant son siège social à B-1170 Bruxelles, avenue Delleur 18, représentant 6,84 % du capital social de cette société.

Les actions ainsi apportées à la société sont évaluées à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (499.000,- EUR).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 28 juin 2001 par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de EUR 499.000,- à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 499 actions d'une valeur nominale de 1.000,- Euros chacune de LUX-TEX INVESTISSEMENTS S.A. à émettre en contrepartie.»

Le souscripteur respectivement son mandataire déclare qu'il est le seul propriétaire des actions apportées par lui à la Société et qu'il n'y a pas d'empêchement dans son chef à apporter les actions à la présente Société.

La preuve du transfert des actions au profit de LUX-TEX INVESTISSEMENTS S.A. a été rapportée au notaire sousigné par un certificat de blocage des titres émis par la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG.

Le souscripteur garantit que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

En particulier il garantit qu'aucune des actions apportées n'est affectée par un droit d'option, droit d'acquérir, droit de préemption, charge, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté ou charge.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

Art. 5. Premier alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à cinq cent trente mille euros (530.000,- EUR) représenté par cinq cent trente (530) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971

Dans la mesure où la Société a acquis, préalablement aux présentes, des titres représentant 72,72% du capital de la société de droit belge HUSENBERG INVEST S.A. et dans la mesure où l'apport en nature effectué aux présentes conduit la société à détenir des actions représentant plus de 75% du capital social d'une société ayant son siège social sur le territoire d'un état de l'Union Européenne, les parties se réfèrent à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 80.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Mignon, T. Dahm, C. Waucquez et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 130S, fol. 52, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

F. Baden.

(50370/200/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2001.

LUX-TEX INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2001.

F. Baden.

(50371/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2001.

RECCIOTTO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 74.698.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(50839/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

GOAD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.798.

—
Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 3rd February 2000

Miss Carole Caspari, employée privée, residing 159, Mühlenweg, L- 2155 Luxembourg, be appointed as an additional Director. Her mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2002.

For true copy

GOAD INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signatures

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 556, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50697/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

MIDOC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.809.

—
Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 3rd February 2000

- Ms Carole Caspari, employée privée, residing 159 Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, be appointed as additional Director. Her mandat will lapse at the Annual General Meeting of 2002.

For true copy

MIDOC INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signatures

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50791/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SERVOMEX LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.908.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil de gérance tenu en date du 31 juillet 2001, enregistré à Luxembourg le 2 août 2001, volume 556, folio 36, case 11, que:

Le siège social de la société est transféré au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à partir du 1^{er} juillet 2001.

Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2001.

A. Schwachtgen.

(50860/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.
